



**PRÉFET  
DES ÎLES WALLIS  
ET FUTUNA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2022- 504**

**portant désignation de la commission provisoire de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna**

Le Préfet,  
Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

**VU** le code de commerce, notamment les articles L. 712-9 et L. 713-5 ;

**VU** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

**VU** l'arrêté n°2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;

**VU** l'arrêté n°2009-328 du 1<sup>er</sup> octobre 1<sup>er</sup> octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;

**VU** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 05 juillet 2022 rendant définitive l'annulation des opérations électorales de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna du 09 juillet 2021 ;

**Considérant** que les mandats des membres de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna sont désormais vacants dans l'attente de l'organisation des prochaines élections ;

**Considérant** qu'il convient, en application des dispositions du code de commerce, de procéder à la dissolution de l'assemblée générale et du bureau de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna et de constituer une commission provisoire afin d'expédier les affaires courantes dans l'attente de l'organisation du prochain scrutin;

Sur proposition de Secrétaire général ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'assemblée générale et le bureau de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna sont dissous par suite de l'annulation des opérations électorales rendues définitives par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 05 juillet 2022.

Article 2 : Dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée générale, il est créé une commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes.

Article 3 : La commission provisoire est composée de trois membres :

- Mme Aline Weber, chef du service des finances en qualité de président (ordonnateur)
- M. Chanel Telepeni, chef du service de la réglementation et des élections
- M. Pierre Balm, chef du bureau des finances- État

Article 4 : Le secrétaire général, l'adjoint du préfet chef de la circonscription d'Uvea, le délégué du Préfet à Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Mata'Utu, le 12 juillet 2022

**Pour le Préfet, Administrateur Supérieur  
et par délégation  
le Secrétaire Général**

Marc COUTEL

